

ARRETE N° 2024-02

Portant réglementation provisoire de la circulation
Durant des travaux sur le réseau assainissement
Route Départementale n° 140 en agglomération - Rue du 8 Mai

Le Maire de Teloché,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la route,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- Vu la demande en date du 03 janvier 2024, présentée par Madame Manuela CONRATH, pour le compte de l'entreprise SOA, sise 8, Rue Louis Breguet 72000 LE MANS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel de chantier, durant les travaux, devant être réalisés sur le réseau assainissement, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRETE

Article 1 : Du 05 au 12 janvier 2024, selon les besoins du chantier mobile, il est institué un rétrécissement de chaussée, Route Départementale n° 140, Rue du 8 Mai, sur la section comprise entre la Rue de Bel Air et la Place de Verdun.

Article 2 : Pendant l'exécution des travaux à l'adresse susvisée, la circulation sera assurée par panneaux AK5, AK3, B15 et C18.

Article 3 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

Article 4 : La signalisation réglementaire de chantier et de circulation sera fournie et mise en place par les soins du pétitionnaire désigné ci-dessus.

Article 5 : Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 6 : La présente décision sera affichée à chacune des extrémités de l'emprise du chantier. Pour information des usagers, elle sera également affichée à la mairie et publiée au registre des arrêtés de la commune.

Chacun en ce qui le concerne, le Directeur Général des Services et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le pétitionnaire recevront un duplicata pour information.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

A Teloché, le 03 janvier 2024
Le Maire,
Gérard LAMBERT

